

Gaspé, le 28 novembre 2013

Régie de l'énergie :
Le ou la Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

PAR TÉLÉCOPIEUR (514-873-2070) ET COURRIEL (greffe@regie-energie.qc.ca)

ET

Le Distributeur :
Maître Eric Fraser
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boulevard René-Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE VIA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Objet : Demande de renseignements – Demande d'approbation de la grille de pondération des critères d'évaluation pour l'appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne (A/O 2013-01) (DOSSIER R-3866-2013)

Madame,
Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la demande de renseignements que la Conférence régionale des élu(e)s (CRÉ) adresse à la Régie de l'énergie et au Distributeur dans le cadre du dossier cité en titre.

Nous vous saurions gré de bien vouloir déposer cette demande de renseignements au système de dépôt électronique de la Régie de l'énergie afin qu'elle soit communiquée aux intervenants.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Gilbert Scantland
Directeur général de la Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

GS/ss0

Pièces jointes

Pour maintenir les emplois manufacturiers dans la région désignée lorsque le quatrième appel d'offres sera terminé (après 2017), de nouveaux appels d'offres éoliens seront nécessaires. L'intégration de nouveaux paramètres d'évaluation des manufacturiers apparaît essentielle à une plus grande acceptation sociale de ces appels d'offres à venir.

Le développement de la filière éolienne et le quatrième appel d'offres sont désormais de prime abord un projet gouvernemental de développement économique et non plus un projet d'acquisition de nouvelles fournitures d'électricité. Ce changement de paradigme s'est imposé de lui-même au gouvernement, mais les structures et processus de mise en œuvre des appels d'offres éoliens nécessitent désormais une légère adaptation. L'élaboration de certaines portions critiques des documents d'appel d'offres devrait être décloisonnée de chez Hydro-Québec. Cela est particulièrement vrai pour le mode de calcul du contenu régional, et les composantes dites «stratégiques». Cette proposition s'appuie sur la grande emphase accordée aux préoccupations suivantes dans le décret gouvernemental (1150-2013):

- ✓ notion de «composantes stratégiques» et aux objectifs «d'innovation» et de «valeur ajoutée» qui y sont associés;
- ✓ volonté de maintenir l'activité manufacturière de composantes d'éoliennes dans la région de la Gaspésie et la MRC de La Matanie et la préservation des emplois en usines;
- ✓ volonté d'arrimer la grille de pondération des projets à ces deux préoccupations.

L'évaluation du contenu stratégique d'une composante (ainsi que le contenu régional) pourrait être élaborée en fonction de l'atteinte d'objectifs plutôt qu'en identifiant précisément des composantes (les moyens). Nous proposons donc une approche plus flexible qui permettrait aux manufacturiers de choisir la meilleure solution en fonction de leur réalité respective. Voici des éléments d'évaluation qui pourraient être considérés :

- ✓ Pérennité des activités de fabrication proposées par le soumissionnaire concernant la composante stratégique : capacité du soumissionnaire à vendre la composante ou le service à plusieurs clients sur plusieurs marchés une fois l'appel d'offres terminé. Capacité du soumissionnaire à diversifier sa production (fabrication de nouveaux produits).
- ✓ Retombées économiques générées au Québec à long terme (valeur ajoutée) par l'activité de fabrication de la composante stratégique ou du service (à l'interne, par sous-traitance, exportations, etc.).
- ✓ Propriété intellectuelle québécoise contenue dans les activités de fabrication proposées par le soumissionnaire, concernant la composante stratégique.
- ✓ Activités de recherche et développement générées par les activités du manufacturier concernant la composante stratégique, en collaboration avec des institutions québécoises.
- ✓ Diversification de la chaîne d'approvisionnement éolienne du Québec. La composante ou le service stratégique permet de diversifier l'offre des entreprises et de générer de nouvelles activités qui n'existaient pas auparavant au Québec.

Les produits et les services d'opération et de maintenance de niche, ou qui sont le fruit d'innovations développées au Québec, devraient être considérées (notamment pour le climat nordique).

Mode calcul des points attribués au contenu régional

% contenu régional	Points (x-30)/70 * 15	Activités nécessaires
30	0	Pales
35	1	Pales, tours, convertisseurs
40	2	Pales, tours, convertisseurs + ???
45	3	Pales, tours, convertisseurs + ??? + ???
50	4	

Tout d'abord, ce mode de calcul des points pour le critère «contenu régional» s'appuie sur la fausse prémisse qu'il est possible qu'un manufacturier d'éolienne décide de fabriquer entièrement son éolienne dans la région désignée (incluant les sous-composantes). En effet, c'est seulement si l'éolienne est fabriquée entièrement dans la région désignée que le soumissionnaire peut obtenir le maximum de points, soit 15 : $((x - 30)/70 * 15)$.

Or, même dans l'ensemble du Canada, l'assemblage de nacelles d'éoliennes n'est jamais survenu. Effectuer l'assemblage de nacelles à partir de composantes entièrement fabriquées dans la région désignée apparaît donc comme un objectif très ambitieux. Cet objectif devient clairement irréaliste lorsque l'on considère les capacités industrielles nécessaires à la fabrication de composantes de grandes dimensions, telles que les pièces coulées et les roulements (fonderie et forge).

En Amérique du Nord, les sites d'assemblage de nacelles d'éoliennes se sont tous installés aux États-Unis entre 2002 et 2010 et il est désormais trop tard pour attirer un tel centre de fabrication au Québec. Pourtant, l'assemblage de nacelles dans la région désignée était une obligation du premier appel d'offres et près de 665 nacelles ont été assemblées en sous-traitance par Marmen à Matane entre 2006 et 2012. Cependant, c'était l'activité d'assemblage qui pouvait alors être comptabilisée dans le contenu régional (coût de la main-d'œuvre) et non la valeur des composantes assemblées (de provenance internationale). Il ne s'agissait donc que d'un assemblage modulaire de grandes sections de nacelles déjà préassemblées. Cette activité était peu significative dans le calcul du contenu régional et c'est pourquoi le manufacturier retenu (Repower) lors des second et troisième appels d'offres a opté pour une stratégie différente. De plus, cette stratégie n'a également pas été adoptée par Enercon (manufacturier retenu avec GE et Repower) ou même proposée par ceux non retenus.

D'ailleurs, selon des entretiens avec plusieurs manufacturiers d'éoliennes et développeurs de projets actifs au Québec, les efforts des soumissionnaires portent entièrement sur le critère prix et non sur le critère contenu régional. De l'aveu de ceux-ci, des efforts considérables seraient nécessaires pour obtenir 40 ou 45 % de contenu régional (installation de nouvelles activités manufacturières). Mais de toute manière, ces efforts ne leur permettraient pas de se démarquer de la concurrence étant donné la façon de calculer les points attribués au contenu régional (voir tableau ci-haut).

La façon de comptabiliser les points attribués au contenu régional s'appuie donc sur la fausse prémisse que toutes les composantes d'une éolienne peuvent potentiellement être fabriquées dans la région désignée. Il faut aussi reconnaître qu'il n'y a plus de fenêtre temporelle d'opportunités pour attirer un manufacturier d'éolienne qui effectuerait de l'assemblage complet de nacelles à partir de la région désignée pour desservir le continent. Il est encore possible d'attirer de nouvelles activités de fabrication, telles que l'assemblage partiel du train de puissance ou l'assemblage des moyeux du rotor. Mais c'est uniquement en revalorisant la façon de comptabiliser les points attribués au contenu régional que le gouvernement favorisera la diversification des composantes fabriquées dans la région désignée. Peut-être qu'ainsi le Québec sera-t-il enfin capable de fabriquer et d'exporter autre chose que des pales et des tours, coûteuses à transporter ?

Finalement, comparativement à la façon de calculer les points attribuer au critère prix, le calcul du contenu régional apparaît étrange, sinon sans rigueur. En effet, la conception du calcul du contenu régional devrait avoir pour premier objectif de favoriser l'élaboration de projets (ou de soumissions) qui visent un niveau de contenu régional le plus élevé possible. Or, le résultat obtenu est clairement

l'inverse. Cependant, la façon de calculer le critère prix ne laisse aucun doute, car le prix le plus bas est clairement l'objectif recherché. En effet, la soumission avec le prix le plus bas obtient toujours le maximum de points attribués à ce critère. Le pointage du critère prix des autres soumissions est calculé proportionnellement au prix le plus bas. Ce mode de calcul provoque nécessairement la compétitivité et l'innovation, ce qui n'est pas le cas du critère contenu régional.

En conclusion, il est recommandé de :

- 1. Calculer les points attribués au contenu régional de la même façon que les points attribués au critère prix. Ainsi, le maximum de points (15) est toujours attribué à la meilleure proposition reçue envers ce critère (voir le document d'appel d'offres A/O 2009-2).**
- 2. L'ensemble des clauses non monétaires devrait être calculé de la même manière.**
- 3. L'étape 2 devrait être scindée en 2 :**
 - a. 2.A traiterait des clauses non monétaires;**
 - b. 2.B traiterait du coût de l'électricité (fourniture, transport et équilibrage).**
- 4. À l'étape 3, les projets ayant obtenu le plus de points en additionnant les résultats des étapes 2A et 2B constituent une liste servant à trouver la meilleure combinaison de projets permettant de respecter la demande du gouvernement.**

Ainsi, les projets sélectionnés sont ceux qui ont le plus de retombées économiques au meilleur coût.

#